

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme (20h55), Mme LAISNÉ Fabienne, M. PICHOT Mathieu, Mme BRIAND Élodie.

Excusés : Mme LEMÉE Colette procuration à Mme DAUGUET Laëtitia
M. COCMAN Guillaume procuration à M. TRINCOT Éric
M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud procuration à M. GOBÉ Christophe

Absent : M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : Mme DAUGUET Laëtitia

Ouverture de la séance : 20 heures 45 minutes

Ordre du jour :

- Délibération choix entreprise travaux logement communal
- Convention d'autorisation précaire de passage sur le domaine privé de la commune
- Présentation travaux parking mairie
- Demandes de subventions
- Bilan des réunions de commissions
- Bureau de vote élections européennes du 09 juin 2024

- Questions diverses

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 06 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du samedi 06 avril 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-010 : Choix entreprise travaux du logement communal

Deux entreprises ont été sollicitées pour le changement des radiateurs du logement communal.

Propositions tarifaires des entreprises sollicitées :

JAMES GUILLAUME

Désignation	Quantité	Tarif Unitaire	Total
Radiateur Thermor Baleares 1000W	5	379.07 €	1 895.35 €
Radiateur Thermor Baleares 1250W	2	450.13 €	900.26 €
Sèche Serviette Thermor Corsaire 500W	1	264.97 €	264.97 €
Groupe VMC	1	165.00 €	165.00 €
Forfait déchetterie	1	50.00 €	50.00 €
		TOTAL HT	3 275.58 €
		TOTAL TTC	3 603.14 €

ETS MARQUER

Désignation	Quantité	Tarif Unitaire	Total
Radiateur Thermor Baleares 1000W	4	258.32 €	1 033.28 €
Radiateur Thermor Baleares 1250W	2	308.00 €	616.00 €
Radiateur Thermor Baleares 1500W	1	325.28 €	325.28 €
Sèche Serviette Riva 500W	1	253.16 €	253.16 €
Groupe VMC	1	85.00 €	85.00 €
Main d'œuvre	1	240.00 €	240.00 €
		TOTAL HT	2 552.72 €
		TOTAL TTC	2 807.99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-De retenir la proposition de l'entreprise MARQUER pour un montant maximum de **2 807.99 € TTC**.

Convention d'autorisation précaire de passage sur le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire présente la convention rédigée avec les adjoints concernant les propriétaires limitrophes de la parcelle AB 323. Celle-ci leur sera proposée prochainement. Les élus n'apportent aucun commentaire.

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE de JUILLEY, dont le siège social se situe au 2, route de la Division Leclerc – 50220 JUILLEY représentée par Mr LEQUERTIER Mickaël, Maire, dument habilité par délibération du XXX ;

Ci-après dénommée "la COMMUNE",

D'une part,

NOM/PRENOMS/DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Adresse

CP Ville

Ci-après dénommée "le BENEFCIAIRE",

D'autre part,

Pour des raisons de commodité d'accès à sa parcelle sise **AB 324**, M. XX a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'accéder à cette dernière par une partie de la parcelle **AB 323** relevant du domaine privé de la commune (voir plan joint).

La commune envisageant à terme un aménagement de sa parcelle, la délivrance de la présente autorisation précaire est actuellement rendue possible.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet

Un accès provisoire est accordé par la commune à M. XX.

Ce passage est autorisé dans les conditions suivantes :

- Exclusivement pour des opérations d'entretien courant et hors activité commerciale.
- Utilisation de véhicules légers ou type tracteur dont le tonnage sera inférieur à 5,5 tonnes.
- Le passage (largeur de 3 mètres) se fera selon le plan annexé sans aucun aménagement complémentaire. Il ne devra subir aucune dégradation. En cas contraire, une remise en état sera exigée.
- L'ouverture sur la parcelle AB 324 sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 – Durée

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée **d'une année** commençant à courir le XXXXX pour se terminer XXXXX.

Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Les parties conviennent de se rapprocher **deux mois** avant l'échéance ci-dessus afin de définir conjointement les conditions d'une nouvelle autorisation, étant entendu que le bénéficiaire ne bénéficie d'aucun droit acquis à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Il est rappelé ici que la présente autorisation est révocable à tout moment et pour tous motifs d'intérêt général, et qu'elle n'est en aucun cas constitutive de droits réels, présents ou futurs, au bénéfice du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Responsabilités

Le bénéficiaire supportera toutes les conséquences dommageables qui pourraient survenir du fait de la présente autorisation. Il fait son affaire de souscrire toutes polices d'assurance couvrant ses responsabilités.

Il fera également son affaire de toutes les autorisations que la loi exige, sans que la COMMUNE ne puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit sur ce point.

ARTICLE 4 – Etat des lieux et remise en état

Un état des lieux établi contradictoirement entre les parties est annexé aux présentes.

Le bénéficiaire s'engage, au terme des présentes, ainsi que sur toute demande adressée par la COMMUNE, à remettre le terrain dans son état initial.

ARTICLE 5 - Travaux

Le bénéficiaire s'engage à n'effectuer aucun aménagement.

ARTICLE 6 - Cession, sous-location

La présente autorisation ne peut faire l'objet d'aucune cession ou sous-location sous peine de résiliation immédiate.

ARTICLE 7 – Indemnité

Aucune indemnité ne sera demandée

ARTICLE 8 - litige

Tout litige qui viendrait à naître entre les parties relève de la compétence des juridictions du lieu de l'immeuble.

Présentation des travaux envisagés pour le parking de la mairie

Monsieur GOBÉ présente une proposition tarifaire transmise par l'entreprise Amenext pour l'aménagement d'un parking en bord de voirie près du portail de la mairie ainsi que la démolition du mur en parpaing existant et la création en remplacement d'un mur en pierre.

Ces travaux sont proposés pour un montant total TTC de 18 152.40 €

Les élus ne souhaitent alors plus réaliser ces travaux prévus en commission et s'engagent à réaliser eux-mêmes uniquement l'aménagement d'un parking en bord de voirie.

Délibération n°2024-011 : Demandes de subventions

- 1) Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la part de l'Entente Sportive du Terregatte Beuvron en date du 27 mars dernier pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'allouer pour la saison 2023- 2024 la somme de 300 €

(Pour : 9 Contre :0 Abs :3)

- 2) Monsieur le Maire présente un courrier de l'école Les Saints Pères de Ducey-Les Chéris. Il s'agit d'une demande de subvention pour le transport d'un élève à des séances de piscine.

Le conseil municipal précise que les classes primaires du RPI Juilley-Poilley-Précey proposent aussi des séances de piscine. Les communes du RPI sont en capacité d'accueillir les élèves domiciliés à Juilley et, ils bénéficient du programme de piscine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas accorder de subvention à l'école Les Saints Pères de Ducey-Les Chéris

- 3) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'école Immaculée Conception de Saint-James sollicitant la participation de la commune de Juilley aux frais de fonctionnement de ses écoles pour des élèves résidents à Juilley au titre de l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la participation à un projet de séjour « classe nature ».

Considérant que la commune de Juilley dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation sur le RPI Juilley-Poilley-Précey des enfants résidents à Juilley,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de refuser la participation aux frais de fonctionnement de l'école Immaculée Conception de Saint-James ainsi qu'au projet de séjour « classe nature ».

- 4) Le conseil paroissial des affaires économiques souhaite percevoir l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église. Les élus refusent cette demande. Un courrier sera transmis précisant que cette indemnité est déjà versée à une personne habitante de la commune qui entretient l'église.
- 5) Chaque année des établissements scolaires sollicitent la collectivité pour des participations aux frais de sorties pédagogiques concernant des élèves domiciliés sur notre commune. La municipalité souhaite maintenir sa démarche d'aide et de soutien envers ces élèves afin d'alléger la participation financière des parents concernés. Le maire rappelle que des subventions sont attribuées uniquement dans le cadre d'activités ou de séjours pédagogiques et uniquement aux familles des enfants résidents à Juilley scolarisés au collège public ou privé. L'attribution de la subvention sera limitée à une sortie par enfant et par année scolaire et versée à l'établissement scolaire concerné sur justificatif à condition que la demande soit transmise en amont du séjour, de plus un courrier sera transmis à la famille afin de lui préciser le montant alloué pour l'enfant.

Il est accordé une demande de l'APPEL du Collège Notre Dame de la Providence à Avranches ;

La somme de 40 € est alors attribuée pour :

- Mathys CAHOREL, Lou PSZCZOLKOWSKI-BESNARD
Séjour neige à La Plagne du 17 au 23 décembre 2023.
- Juline BRIAND, Mathis HENVEL
Séjour à Barcelone du 19 au 24 novembre 2023.

Bilan des réunions de commissions

Cimetière : La dernière réunion avec Mme Guillopé du CAUE s'est déroulée le 10 avril dernier. La surface de départ du cimetière envisagé serait de 1000 m² sur les 3000 m² qui seront sollicités avec l'obligation d'une clôture. Le CAUE va transmettre un cahier des charges sur lequel la commission devra travailler, l'étude de sol pourrait être réalisée courant septembre. Enfin, un règlement pour chaque cimetière doit être mis en place. La commission se réunira alors prochainement à ce sujet.

Projet Commerce : Madame Larnaud fait part d'une réunion ayant eu lieu avec Madame Nouvel Valérie, conseillère départementale pour discuter des projets envisagés. Elle explique le fonctionnement d'un organisme comme SOLIHA (bailleur social) qui est intervenu sur la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme pour la partie logements à l'étage. Monsieur le Maire précise que la signature pour l'acquisition du bien est prévue à l'étude de Maître Polidori le 16 mai 2024.

Locaux ancienne mairie : il est discuté d'y accueillir une activité de profession libérale en lien avec le milieu médical. Il faudrait alors se rapprocher de la CPAM afin de recenser s'il y a des besoins de locaux dans notre secteur.

Bureau de vote des élections européennes du 09 juin 2024

08h00 à 10h30 : Mme LARNAUD Sophie ; Mme LEMÉE Colette ; Mme BRIAND Élodie
10h30 à 13h00 : M. TRINCOT Éric ; M. GAZENGEL Jérôme ; M. PICHOT Mathieu
13h00 à 15h30 : M. LATRON Guillaume ; Mme DAUGUET Laëtitia ; Mme LAISNÉ Fabienne
15h30 à 18h00 : M. GOBÉ Christophe ; M. COCMAN Guillaume ; M. LEQUERTIER Mickaël

Absent : M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud

Présence au dépouillement : M. LEQUERTIER Mickaël, M. GOBÉ Christophe, M. LATRON Guillaume, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions à venir :

- Lundi 29 avril à 20h30 : Commission Championnat de France de Cyclisme
- Lundi 13 mai à 16h00 : Commission Voirie avec M. Guérin (ATD)

Cérémonie du 8 mai : Celle-ci se déroulera au monument aux morts le mercredi 8 mai à 10h30

Projet de reprise de l'activité théâtre : Des habitants de la commune sont fortement intéressés pour reprendre cette activité.

Entreprise Signature : Les travaux de traçage seront réalisés le mardi 30 avril prochain.

Projet fresque école : Les élèves de l'école de Juilley réaliseront prochainement une fresque sur le mur de l'école situé route du stade. Pour cette réalisation, ils seront accompagnés par Marjolaine Chaignon.

Renouvellement du copieur de la mairie : Dans le cadre du contrat de location avec Koesio, le copieur de la mairie va être renouvelé. L'ancien sera transféré à l'école de Juilley et, celui de l'école sera à disposition des associations au niveau de la salle des associations.

Visite des ateliers Vuitton : Celle-ci se déroulera le 21 mai 2024

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le vendredi 7 juin 2024 à 20h30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2024-010 : Choix entreprises travaux du logement communal

Délibération n° 2024-011 : Demandes de subventions

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire de Séance